

FERMETURE D'UN SECTEUR LITTORAL

OBJECTIF

Interdire l'accès au public d'un secteur littoral pollué ou susceptible d'être pollué (plage, côte rocheuse, port, etc.).

COMMENT PROCEDER

Le Responsable des Actions Communales visite les sites potentiellement pollués, éventuellement accompagné par un responsable du SDIS. En fonction de l'importance de la pollution (en mer), des secteurs touchés (à terre) et de la météorologie, le Responsable des Actions Communales détermine l'ensemble des secteurs qui doivent être interdits au public. Il demande au maire de prendre un arrêté municipal de fermeture de secteur littoral.

Pour les plages fréquentées, la commune pourra demander les conseils de la DDASS.

Les missions à mener (les personnes et services municipaux restent à identifier ; tenir compte des heures ouvrables/ heures non ouvrables)

1. Le Responsable des Actions Communales avise le maire (ou l' élu d'astreinte) pour autoriser la fermeture du secteur littoral concerné

2. Le Responsable des Actions Communales informe (à compléter par la commune) :

- pour l'établissement de l'arrêté municipal
- le maire (ou l' élu d'astreinte) pour la signature de l'arrêté municipal
- pour la mise en place de la signalisation de l'interdiction de la baignade et de l'accès aux plages (panneaux, barrières, etc.)
- la Police municipale, la Police nationale ou la Gendarmerie pour interdire l'accès au secteur pollué (et si nécessaire pour modifier le plan de circulation sur le littoral)
- les postes de secours (surveillance des plages) pour interdire la baignade
- pour fermer les parkings des secteurs interdits
- la capitainerie du port de plaisance ou de la zone portuaire concernée
- le service municipal chargé des relations publiques, de la communication (communication aux médias locaux, etc.)

3. Les services techniques municipaux mettent en place la signalisation d'interdiction

4. Eventuellement :, accompagné d'un Officier de Police Judiciaire (OPJ), pour effectuer un échantillonnage du polluant sur chaque site pollué (voir fiche « [Prélèvement d'un échantillon pour analyse](#) »)

